REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260218-19_2026-DE

Séance du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-huit février, à, vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jacques LE CREFF, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

Date de la convocation : 09/02/2026
Date d'affichage : 09/02/2026

Étaient présents : LE CREFF Jacques, JEGOU Christelle, DOHOLLOU Émile, LE DÛ Sylvie, LE MAOUT Christophe, GUILLERM Yves, COUZINET Pascal, LE MADEC Stéphane, LOZAC'H Christophe, NOHAÏC Thierry, LAGATTU Valérie ;

Membres excusés : PRIGENT Bastien, WRIGHT Élaine, ROLLAND Jean-François ;

Membres non excusés : /

Procuration : /

Monsieur Emile DOHOLLOU a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 19/2026 : Devis pour la réalisation d'une fresque murale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de fresque murale sur un des murs de l'école est actuellement en réflexion.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente différents devis :

- **Gwendal LARHER** :
  - Proposition 1 : 6028 € TTC
  - Proposition 2 : 6641 € TTC
  - Proposition 3 : 4 483 € TTC
  - Proposition 4 : 4 751 € TTC

Monsieur le Maire précise que le ravalement de la façade n'est pas prévu dans les propositions financières de Monsieur Gwendal LARHER.

- **M. Laurent MORDELET :**
  - Devis d'un montant de 1125 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas donner suite aux devis présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches correspondantes à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacques LE CREFF

MAIRIE DE PLUSQUELLEC (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Emile DOHOLLOU